

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de HÉAUVILLE Séance du 4 avril 2022

Nombre de Conseillers
En exercice 10
Présents 8
Ayant pris part à la délibération 10

Date de la convocation : 30/03/2022
Date d'affichage de la convocation : 30/03/2022

L'an deux mille vingt-deux le quatre avril à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

Etaient présents :

Benoît FIDELIN, Maire,
Catherine MESNIL, Marcel CUSSY, Germain GUERIN, Sébastien LECONTE, Isabelle ANGÉE,
Sylvie DELALANDE, Emilie GRISEL

Absents excusés : Marie-Pierre TESSON donne pouvoir à Catherine MESNIL, Emmanuel COUPEY donne pouvoir à Benoît FIDELIN

Secrétaire de séance : Emilie GRISEL

Approbation du conseil du 11/03/2022 signature des registres

DELIBERATION N° 2022-06
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021, annexé à la présente délibération, qui retrace suivant les dispositions de l'instruction M14, les mouvements de l'exercice budgétaire.

Les mouvements se résument ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	209 046.86 €
Recettes (+ excédent N-1)	<u>361 954.88 €</u>
Résultat : excédent	152 908.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	302 767.80 €
Recettes (+ excédent N-1)	<u>228 606.38 €</u>
Résultat : déficit	- 74 161.42 €
Solde des restes à réaliser 2021	<u>- 13 775.92 €</u>
Résultat : déficit	- 87 937.34 €

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement	Excédent	152 908.02 €
Section d'investissement	Déficit	- 87 937.34 €
Résultat Net exercice 2021		64 970.68 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 2022-07
COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2021, établi par Madame ACCOSSATO, receveur municipal, Centre des finances publiques des Pieux.

DELIBERATION N° 2022-08
AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que celui-ci fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de + 152 908.02 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	33 163.26 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	119 744.76 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	152 908.02 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-74 161.42 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-13 775.92 €
Besoin de financement F	=D+E -87 937.34 €
AFFECTATION = C	=G+H 152 908.02 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	87 937.34 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	64 970.68 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022

DELIBERATION N° 2022-09

**REHABILITATION DU LOGEMENT DE L'ECOLE – MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du logement de l'école. Il s'agit de transformer le rez-de-chaussée en locaux scolaires et périscolaires et d'aménager des bureaux au premier et au second étages pour la création notamment d'un espace mutualisé de service public.

Ce projet est inscrit dans une autorisation de programme (AP)/crédits de paiement (CP) annualisée sur les exercices budgétaires 2021, 2022, 2023 et 2024, au regard du décalage entre l'exécution des dépenses et le versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Considérant que le vote de l'AP/CP permet une programmation pluriannuelle des dépenses et financements relatifs à ce projet,

Vu la délibération 2020-55 du 11 septembre 2020, créant l'autorisation de programme 001-2020,

Vu la délibération 2021-63 du 21 décembre 2021 modifiant l'AP/CP,

Considérant les évolutions de ce projet, il s'avère que cette autorisation de programme doit être modifiée, pour prendre en compte notamment les avenants des marchés de travaux et ajuster les subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Modifie l'autorisation de programme n° 001-2020 portant sur les travaux de réhabilitation du logement de l'école en locaux scolaires et périscolaires au rez-de-chaussée et en bureaux au premier et second étage en vue de la création notamment d'un espace mutualisé de service public.
- Dit que ce projet est estimé à 179 695.79 € TTC pour le rez-de-chaussée (opération 29) et à 356 505.02 € TTC (opération 30) pour le premier et le second étage soit un coût total des travaux de 536 200.81 € TTC.
- Affecte les crédits de paiement tels que détaillés en annexe de la présente délibération
- Prend acte que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du conseil municipal
- Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme
- Dit que les crédits correspondants aux CP 2022 seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022

DELIBERATION N° 2022-10
FONGIBILITE DES CREDITS

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

DELIBERATION N° 2022-11
BUDGET PRIMITIF 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2022 ainsi réparti :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	325 753.90 €	325 753.90 €
INVESTISSEMENT	530 239.08 €	530 239.08 €

DELIBERATION N° 2022-12
VOTE DES TAUX

Le Maire propose de voter les taux d'imposition 2022.

Depuis 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du Département a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- taxe foncière bâti 11.56 % + 21.42 % = **32.98 %**
- taxe foncière non bâti **13.02 %**

Sur la base des informations fournies par les finances publiques, le produit fiscal représente, pour l'année 2022, 42 451 € et se décompose comme suit :

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022

Taxe	Produit prévisionnel 2022
Taxe foncière bâti	72 754.00 €
Taxe foncière non bâti	8 398.00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 001.00 €
Contribution coefficient correcteur	- 39 702.00 €
TOTAL	42 451.00 €

DELIBERATION N° 2022-13

IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DEPENSES INFERIEURES A UN PRIX UNITAIRE DE 500 €

Selon la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 émanant du ministère de l'économie des finances et de l'industrie, ainsi que du ministère de l'intérieur, il est précisé que les biens meubles d'un montant inférieur à 500 € TTC, à compter du 1^{er} janvier ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances, que s'ils figurent sur une liste élaborée par chaque collectivité.

Cette liste devant faire l'objet d'une délibération annuelle ;

Il est proposé d'autoriser le Maire à imputer les biens ci-dessous énumérés, en section d'investissement :

- tous biens relatifs à l'aménagement de la salle de coworking : chaises, réfrigérateur, micro-ondes, machine à café, bouilloire, desserte, horloge, ...

Cette liste sera complétée, le cas échéant, en cours d'année par une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'imputation en investissement des biens relatifs à l'aménagement de la salle de coworking.

DELIBERATION N° 2022-14

SUBVENTIONS 2022

Le Maire communique au conseil municipal les demandes de subvention pour 2022, reçues à ce jour.

Après étude, le conseil municipal vote le montant des subventions accordées aux associations de la manière suivante :

ASSOCIATION	Montant accordé
A D M R	100.00 €
A P E RPI Héauville Helleville	500.00 €
A P E Collège Flamanville	160.00 €
ADEVA	100.00 €
AFSEP	100.00 €
AIGC (tente)	150.00 €
AMICALE DES GENS HEUREUX	500.00 €

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022

ANCIENS COMBATTANTS	250.00 €
ASS PERS AGEES DE LA DIELETTE	100.00 €
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE NORD COTENTIN	100.00 €
ASSOCIATION A2H	500.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	150.00 €
CŒUR ET CANCER	100.00 €
COMITE DES FETES D HEAUVILLE	500.00 €
ENTENTE SPORTIVE HEAUVILLE SIOUVILLE	900.00 €
LE TEMPS DE VIVRE	290.00 €
OCCE 50 COOP SCOLAIRE 2128 ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	100.00 €
RADIO FLAM	150.00 €
RATATOUILLE	500.00 €
SNSM	150.00 €
SOCIETE DE CHASSE MR FRANCIS POULAIN	500.00 €
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	100.00 €
TOTAL	6 000.00 €

DELIBERATION N° 2022-15

MARCHE AMENAGEMENT DE LOCAUX PERISCOLAIRES ET CREATION D'UN ESPACE COWORKING LOT 1 – AVENANT 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,

VU la délibération 2021-04 du 14 janvier 2021 donnant délégation au Maire, notamment l'article 1, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenant dans la limite de 5%,

VU le marché 2021-01 concernant l'aménagement de locaux périscolaires et la création d'un espace Coworking, et le lot 1 (VRD) attribué à l'entreprise CAUVIN TP.

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022

CONSIDERANT la décision d'effectuer des travaux complémentaires pour la réalisation d'un escalier extérieur non prévu au marché de base, et le devis accepté n°8973 du 10.03.2022, pour un montant de 7 361 € HT (8 833.20 € TTC)

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°3 au lot numéro 1 du marché 2021-01 afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires,

DECIDONS

1°/ D'approuver et de signer l'avenant n°3 au lot numéro 1 du marché concernant l'aménagement de locaux périscolaires et la création d'un espace Coworking,

2°/ D'indiquer que le présent avenant engendre une plus-value qui s'élève à 7 361 € HT, soit 8 833.20 € TTC.

Titulaire	Travaux	HT	TTC	Colonne1
CAUVIN TP	Travaux extérieurs et installations HT	55 634.30 €	66 761.16 €	
Avenant 1	Massifs arbres clôture	8 445.00 €	10 134.00 €	devis 8671
Avenant 2	clôture en rondins	5 700.00 €	6 840.00 €	devis 8566
Avenant 3	Escalier extérieur	7 361.00 €	8 833.20 €	devis 8973
Marché complémentaire		11 213.00 €	6 840.00 €	Devis 8670
	TOTAL	88 353.30 €	99 408.36 €	

3°/ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Compte : 2313

Opération : 30

DELIBERATION N° 2022-16

MARCHE AMENAGEMENT DE LOCAUX PERISCOLAIRES ET CREATION D'UN ESPACE COWORKING LOT 4 – AVENANT 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,

VU la délibération 2021-04 du 14 janvier 2021 donnant délégation au Maire, notamment l'article 1, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenant dans la limite de 5%,

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022

VU le marché 2021-01 concernant l'aménagement de locaux périscolaires et la création d'un espace Coworking, et le lot 4 (Menuiseries intérieures, cloisons, plafonds) attribué à l'entreprise AMC FOLLIOT,

CONSIDERANT la décision d'effectuer des travaux complémentaires :

- Fourniture et pose d'une porte bois finition peinture pour recouplement des locaux du 1^{er} étage pour une meilleure utilisation des locaux (Devis 08247-5 du 7 mars 2022 pour 3 597.50 € HT, soit 4 317 € TTC)
- Fourniture et pose de stores dans la salle de classe existante (Devis 08247-6 du 8 mars 2022 pour 4 492 € HT, soit 5 390.40€ TTC)
- Fourniture, façon et pose de mains courantes sur potelets pour escalier extérieur non prévu au marché de base (Devis 08247-6 du 8 mars 2022 pour 2 797 € HT, soit 3 356.40 € TTC)

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°2 au lot numéro 4 du marché 2021-01 afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires,

Titulaire	Travaux	Travaux extérieurs et installations HT	Travaux RDC HT	Travaux étage HT	Total HT	Total TTC
AMC FOLLIOT	Menuiseries intérieures	- €	34 737.25 €	49 114.67 €	83 851.92 €	100 622.30 €
Avenant 1	Modifs plafonds		4 740.68 €		4 740.68 €	5 688.82 €
Avenant 2	Porte bois, main courante, stores	2 797.00 €	4 492.00 €	3 597.50 €	10 886.50 €	13 063.80 €
	TOTAL	2 797.00 €	43 969.93 €	52 712.17 €	99 479.10 €	119 374.92 €

DECIDONS

1°/ D'approuver et de signer l'avenant n°2 au lot numéro 4 du marché concernant l'aménagement de locaux périscolaires et la création d'un espace Coworking,

2°/ D'indiquer que le présent avenant engendre une plus-value qui s'élève à 10 886.50 € HT, soit 13 063.80 € TTC.

3°/ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Compte : 2313

Opération 29 pour 4 492 € HT soit 5 390.40 € TTC

Opération 30 pour 6 394.50 € HT, soit 7 673.40 € TTC

DELIBERATION N° 2022-17

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE -TRANSFORMATION DE L'ANCIEN LOGEMENT DE L'ECOLE - AVENANT 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,

Commune de HÉAUVILLE (Manche)
Réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2022

VU la délibération 2021-04 du 14 janvier 2021 donnant délégation au Maire, notamment l'article 1, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenant dans la limite de 5%,

VU le marché de maîtrise d'œuvre concernant le marché de transformation de l'ancien logement de l'école, attribué au bureau d'études Louis Laurent, et aux co-traitants GB Conseil et DP Consults,

CONSIDERANT l'évolution du marché de travaux,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, compte tenu de cette évolution du programme,

Titulaire	Travaux étage		Total HT	Total TTC
	Travaux RDC HT	et extérieur HT		
Cabinet Laurent	9 470.90 €	19 496.40 €	28 967.30 €	34 760.76 €
GB Conseil	1 612.34 €	3 319.09 €	4 931.43 €	4 931.43 €
DP Consults	1 612.34 €	3 319.09 €	4 931.43 €	4 931.43 €
	12 695.58 €	26 134.58 €	38 830.16 €	44 623.62 €

DECIDONS

1°/ D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

2°/ D'indiquer que le présent avenant engendre une plus-value qui s'élève à 38 830.16 € HT, soit 44 623.62 € TTC. (TVA à 20% pour le Cabinet Laurent, et à 0% pour les cotraitants)

3°/ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Compte : 2031

Opération 29 pour 1 584.37 € HT

Opération 30 pour 11 794.59 € HT